

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB
OBJET

**Rapport annuel 2024
sur le prix et la qualité
du service public de
l'assainissement
collectif et non
collectif –
Compétence
déléguée à la CCPM**

DATE
D’AFFICHAGE

09 décembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

27

votants

31

N° D_146_2025 (Direction des services Techniques)

L’an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 01 décembre deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. DEYDIER, M. JEGO, M. ALBOUY, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme ADANUR représentée par M. Ertan BELEK, Mme MEUNIER représentée par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ANKAOUA représenté par Mme PINTO JANEIRO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON.

Absent(e)s : M. DOURET, Mme LACHEMI, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI.

Secrétaire de séance : M. MALONGA.

~~~~~

Vu l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif.

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau-Fault-Yonne en date du 06 octobre 2025

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission du 04 décembre 2025.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission du 04 décembre 2025.

Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégataire par la CCPM, tel qu'annexé à la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

James CHERON